

**PROJET D'INSERTION
PUBLICITE**



**SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT
DES LANDES D'ARMAGNAC**

**ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DES LANDES D'ARMAGNAC**

Par arrêté n° 1/2019 en date du 8 Mars 2019, le Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne de prendre connaissance du dossier si elle le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 15 avril 2019 à 9 h jusqu'au 20 mai 2019 à 17 h inclus, pour une durée de 36 jours.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sera soumis à l'approbation du Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac.

M Daniel DECOURBE, retraité de la gendarmerie, M Yves COULOMBEAU, Directeur CPAM des Landes en retraite, et M Florent DEVAUD, retraité, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance du 18/02/2019.

Le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête seront déposés au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et de la mairie de Gabarret, du 15 avril 2019 inclus jusqu'au 20 mai 2019 inclus, pour une durée de 36 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et de la mairie de Gabarret, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site Internet de la Préfecture des Landes ([http : //www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)) dans la rubrique « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »,
- sur un poste informatique mis à disposition au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et de la mairie de Gabarret, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- en obtenir copie sur demande et à ses frais auprès des autorités compétentes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et de la mairie de Gabarret, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le 20 mai 2019 à 17 heures.
- par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, 31 chemin de Bas de Haut, 40120 Roquefort,
- par mail à l'adresse suivante scotla@ccla40.fr .

Les observations ainsi transmises seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Landes ([http : //www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et de la mairie de Gabarret :

- Le lundi 15 avril 2019, de 9 heures à 12 heures, à Roquefort,
- Le mardi 23 avril 2019, de 9 heures à 12 heures, à Villeneuve de Marsan,
- Le vendredi 26 avril 2019, de 14 heures à 17 heures, à Gabarret,
- Le vendredi 3 mai 2018, de 13 heures 30 à 16 heures 30, à Roquefort,
- Le jeudi 9 mai 2019, de 8 heures 30 à 11 heures 30, à Gabarret,
- Le lundi 13 mai 2019, de 14 heures à 17 heures, à Villeneuve de Marsan,
- Le lundi 20 mai 2019, de 14 heures à 17 heures, à Roquefort.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui transmettra au Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac ses rapports et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie de ces rapports et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU par le Président de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT, de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, et en mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture et, sur le site Internet de la Préfecture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R.104-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été soumis à évaluation environnementale pour lequel l'autorité environnementale a émis un avis en date du 23 janvier 2019, joint au dossier d'enquête.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, en charge du SCOT peut être consulté à ce sujet.

Le Président,
Philippe LATRY